

Objet :  
**Modification du classement de  
salubrité des zones de production de  
coquillages du département des  
Bouches du Rhône**

**Monsieur le Directeur**  
Direction départementale des Affaires  
maritimes des Bouches du Rhône

13697 Martigues

V/réf : 2133/S1/cm

N/réf : LER-PAC/06-70

La Seyne-sur-Mer, le 11/10/2006

*Affaire suivie par Olivier Arnal*

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer

Établissement public à caractère  
industriel et commercial

Centre de Méditerranée  
Zone portuaire de Prégailhon  
B.P. 330  
33507 La Seyne-sur-Mer cedex  
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00  
télécopie 33 (0)4 94 30 44 17  
<http://www.ifremer.fr>

Siège social  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex  
France

P.C.S. Nanterre B 330 715 368  
731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21  
<http://www.ifremer.fr>

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 01/09/2006 (réf. 2133/S1/cm), vous demandez à l'Ifremer un avis concernant la modification du classement de salubrité des zones de production de coquillages des Bouches du Rhône (projet d'arrêté joint).

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-dessous notre avis sur les aspects scientifiques et techniques relevant de notre compétence sur le milieu marin.

L'arrêté préfectoral du 29 juin 2000 définit le classement de salubrité en B pour le gisement de tellines (coquillages de groupe 2) du littoral camarguais sur le département des Bouches du Rhône. Trois zones de production (13-01, 13-03, 13-04) sont identifiées sur ce secteur entre la limite avec le département du Gard à l'Ouest et l'embouchure du grand Rhône à l'Est. A notre connaissance, la division en 3 zones de production répondait à l'époque à un souhait de l'administration de garder la possibilité de maintenir une zone ouverte à la pêche en cas de situation d'alerte. Le nouveau projet modifié propose un re-découpage du littoral camarguais en 2 zones.

Ce littoral sableux, de près de 60 km de long, est homogène et dans l'ensemble peu aménagé en particulier dans sa partie centrale (anse de Beauduc, zone 13-03). Il fait partie du parc naturel régional de Camargue et bénéficie à ce titre de mesures de protection de son patrimoine naturel. La courantologie littorale résiduelle est parallèle à la côte, orientée vers l'ouest, principalement sous l'effet du courant Ligure.

En prenant en considération les sources de contaminations susceptibles d'altérer la qualité du milieu marin et donc la salubrité des coquillages, on peut distinguer la situation suivante :

- à l'est, la zone 13-04 classée B est sous l'influence du grand Rhône, qui fait l'objet d'une surveillance en cours au point Courbe situé dans le panache. Les données les plus récentes confirment le classement B sur cette zone.

- La zone médiane correspondant au secteur de Beauduc, 13-03 classée B, se caractérise par un littoral naturel, difficile d'accès, très peu anthropisé, avec absence d'infrastructure urbaine et d'apport à la mer pouvant altérer la qualité du milieu marin. Rappelons que sur ce secteur, les observations de l'Ifremer effectuées lors de l'étude de zone en vue du classement concluaient à un classement estimé A.
- à l'ouest, la zone 13-01 classée B est sous l'influence du débouché du petit Rhône et du rejet de la station d'épuration urbaine des Saintes Maries de la mer (lagunage). Cette zone est l'objet d'une surveillance en cours au point Rousty. Les données sur ce point qui autrefois correspondaient à un classement B, montrent pour les plus récentes d'entre elles une amélioration de la qualité des coquillages.

On voit que les points de surveillance Courbe et Rousty sont situés sur les secteurs aux limites est et ouest du gisement de tellines. Ces secteurs sont les plus exposés en termes d'altération du milieu compte tenu des apports continentaux potentiellement contaminants existant à proximité. En ce sens, on peut considérer qu'ils sont bien placés pour rendre compte d'éventuelles altérations de la qualité du milieu sur l'ensemble du littoral camarguais. Rappelons par ailleurs que le gisement de tellines se prolonge sur le département du Gard, et qu'une surveillance est actuellement en cours sur les tellines au point Espiguette, à l'ouest du Rhône vif.

Pour les raisons évoquées ci dessus, notre avis est favorable au projet de redécoupage du littoral camarguais en 2 zones de production. Il va dans le sens d'une simplification et d'une mise en cohérence souhaitable avec la surveillance en cours.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Directeur du Centre Ifremer de Méditerranée